



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°2
4 FEVRIER 2014

- Décisions du 1 ^{er} février 2014 portant délégation de signature	
* ressources humaines	P 2
* contravention de grande voirie	P 7
* ordonnateur secondaire	P 9
* marchés	P 13

DT Centre-Bourgogne

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

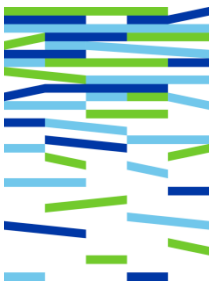
*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



Direction
territoriale
Centre-Bourgogne

Direction

DECISION DU 01/02/2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatifs aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu les décrets n°2013-251 et n°2013-253 relatifs aux dispositions de la partie réglementaire du Code des Transports,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France



Pour la gestion de la ressource en eau pour le Canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin entre Roanne et Briare

13 Avenue Albert Premier – CS 36229 – 21062 Dijon Cedex
T. +33 (0)3 45 34 13 00 F. +33 (0)3 45 34 12 99 www.vnf.fr

./...

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant modification de la délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Frédéric LASFARGUES, directeur territorial, à l'article 1 de la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigable de France portant modification de la délégations de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

1. Exercer toute autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale;
2. Prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel,
3. Prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève;
4. Prendre les décisions d'intérim;
5. Prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature concernant les personnels ci-dessous :

./...

- a. personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 susvisé;
- b. personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé;
- c. ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2 du code des transports);
- d. agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du code des transports);
- e. salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Jérôme DECARNIN, Directeur des ressources humaines et de l'organisation des services, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS Directeur des ressources humaines et de l'organisation des services adjoint et Amandine VERNOUX, responsable du pôle ressources humaines et formation, à l'effet de prendre pour l'ensemble du personnel :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre pour les personnels placés sous leur autorité :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service;

./...

- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision,

à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Hervé METTERY,
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCQUET,
- José Manuel COELHO-DIAS, directeur des affaires financières et contrôle de gestion,
- Frédéric COURTES, directeur des interventions opérationnelles,
- Olivier GEORGES, chef de service de l'arrondissement du développement de la voie d'eau.
- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare et en cas d'absence ou d'empêchement à Catherine ARGAILLOT et Marc NICOT, adjoints au chef de subdivision;
- François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision;
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjoint au chef de subdivision;
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision;
- Daniel MULLER, chef de subdivision par intérim;
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau les Mines et en cas d'absence ou d'empêchement à Régis LEGER, adjoint au chef de subdivision.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire relevant du ressort de leurs directions opérationnelles:

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Hervé METTERY,
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCQUET,

./...

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat saisonnier relevant du ressort de la direction territoriale Centre Bourgogne, à :

- Jérôme DECARNIN, Directeur des ressources humaines et de l'organisation des services, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Emmanuel DI-VERS Directeur des ressources humaines et de l'organisation des services adjoint et Amandine VERNOUX, responsable du pôle ressources humaines et formation ;

Article 6 : la présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

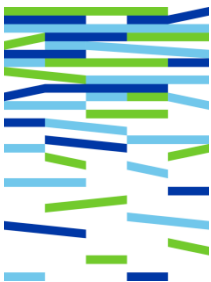
Signé



Direction
territoriale
Centre-Bourgogne

Direction

DECISION DU 01/02/2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu les décrets n°2013-251 et n°2013-253 relatifs aux dispositions de la partie réglementaire du Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

./...



Pour la gestion de la ressource
en eau pour le Canal latéral à la
Loire et le canal de Roanne à
Digoin entre Roanne et Briare

13 Avenue Albert Premier – CS 36229 – 21062 Dijon Cedex
T. +33 (0)3 45 34 13 00 F. +33 (0)3 45 34 12 99 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00067, Compte bancaire : DRFiP Rhône Alpes et du Rhône, ouvert à la DRFiP Rhône-Alpes et du Rhône
n° 10071 6000 00001704270 58, IBAN FR76 1007 1670 0000 0010 0609 639, BIC n°TRPUFRP1

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES et de M. Eric FOULIARD, délégation est donnée à M. Olivier GEORGES, chef de service de l'arrondissement du développement de la voie d'eau, à l'effet de signer tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, et à Mme Anaïs JAUNIAU, consultante juridique à l'effet de représenter l'établissement en première instance uniquement pour les contentieux relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

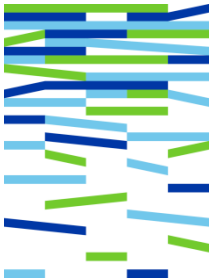
Signé



Direction
territoriale
Centre-Bourgogne

Direction

DECISION DU 01/02/2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE)



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des Transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les décrets n°2013-251 et n°2013-253 relatifs aux dispositions de la partie réglementaire du Code des Transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

./...



Pour la gestion de la ressource en eau pour le Canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin entre Roanne et Briare

13 Avenue Albert Premier – CS 36229 – 21062 Dijon Cedex
T. +33 (0)3 45 34 13 00 F. +33 (0)3 45 34 12 99 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00067, Compte bancaire : DRFiP Rhône Alpes et du Rhône, ouvert à la DRFiP Rhône-Alpes et du Rhône
n° 10071 6000 0000104270 58, IBAN FR76 1007 1670 0000 0010 0609 639, BIC n°TRPUFRP1

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à:

- M. Eric FOULIARD, directeur adjoint de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne;
- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest et en cas d'absence ou d'empêchement à Hervé METTERY;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCQUET;
- Jérôme DECARNIN, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS;
- José COELHO-DIAS, directeur des affaires financières et contrôle de gestion;
- Frédéric COURTES, directeur des interventions opérationnelles;
- Olivier GEORGES, chef de service de l'arrondissement du développement de la voie d'eau;

à l'effet de signer tous actes relatifs aux :

- distribution d'autorisation et de crédits de paiement;
- virement de crédits sous thème dans le respect des règles budgétaires;
- pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature;
- pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

./...

Article 2:

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare,
- François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis,
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize,
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny,
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre,
- Daniel MULLER, subdivisionnaire de Dijon par intérim,
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau les Mines

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature;
- les propositions d'engagement comptable.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après :

subdivision de Tonnerre

- Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision

subdivision de Montceau les Mines

- Régis LEGER, adjoint au chef de subdivision

./...

subdivision de Briare

- Marc NICOT, adjoint au chef de subdivision
- Catherine ARGAILLOT, adjointe au chef de subdivision

subdivision de Corbigny

- Lucienne GAUDRON , adjointe au chef de subdivision

subdivision de Montargis

- Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision

subdivision de Decize

- Marie-Odile LALOI, adjointe au chef de subdivision

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé



Direction
territoriale
Centre-Bourgogne

Direction

DECISION DU 01/02/2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu les décrets n°2013-251 et n°2013-253 relatifs aux dispositions de la partie réglementaire du Code des Transports,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

./...



Pour la gestion de la ressource en eau pour le Canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin entre Roanne et Briare

13 Avenue Albert Premier – CS 36229 – 21062 Dijon Cedex
T. +33 (0)3 45 34 13 00 F. +33 (0)3 45 34 12 99 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00067, Compte bancaire : DRFiP Rhône Alpes et du Rhône, ouvert à la DRFiP Rhône-Alpes et du Rhône
n° 10071 6000 0000104270 58, IBAN FR76 1007 1670 0000 0010 0609 639, BIC n°TRPUFRP1

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Frédéric LASFARGUES, Directeur Territorial, par la décision du 31 décembre 2012 susvisée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les domaines et limites suivantes :

I. En matière de marchés publics :

Article 1 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Hervé METTERY;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCQUET;
- Jérôme DECARNIN, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services, et en cas d'absence ou d'empêchement, Emmanuel DIVERS;
- José COELHO-DIAS, directeur des affaires financières et contrôle de gestion;
- Frédéric COURTES, directeur des interventions opérationnelles;
- Olivier GEORGES, chef de service de l'arrondissement du développement de la voie d'eau;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 €HT;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 €HT;

Article 2 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc NICOT et Catherine ARGAILLOT, adjointe au subdivisionnaire;

./...

- François G subdivisionnaire de Montargis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yanick SEGUIN, adjoint au subdivisionnaire;
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjointe au subdivisionnaire;
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au subdivisionnaire;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au subdivisionnaire;
- Daniel MULLER, subdivisionnaire de Dijon par intérim;
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau les Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Régis LEGER, adjoint au subdivisionnaire;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 €HT;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000€HT;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 €HT;

Article 3 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

subdivision de Tonnerre

- Jean-François MATHEVET

subdivision de Montceau les Mines

- Daniel BARTCZACK
- Henri GUET

subdivision de Briare

- Jean-Claude CATOIRE

./...

subdivision de Corbigny

- Eric BOLOT
- Max PETIT
- Eric CHOCAT
- Didier MAILLET
- Frédéric PRIOULT

subdivision de Montargis

- Michel BOGUET
- Dominique VINCENT
- Patrice GRILLOU
- Viviane GUERRIN

subdivision de Dijon

- Julien DELEGLISE
- Eric MOUGENOT

subdivision de Decize

- Roland SYBELIN
- Jean-Luc BIANCHI
- André GODIER
- Joseph DE CAMPOS
- Didier LEPROHON

Direction:

- Amandine VERNOUX, responsable du pôle ressources humaines et formation,
- Cédric RIVIERE, responsable logistique,
- Romaric GROS, responsable du pôle informatique,
- Jean-luc COTTIN, responsable informatique
- Anaïs JAUNIAU, consultante juridique.

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2 000 €HT;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2000 €HT;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2 000 €HT.

./...

II. En matière de gestion du domaine public fluvial confié

Article 1:

Délégation permanente est donnée à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest et en cas d'absence ou d'empêchement à Hervé METTERY, adjoint au directeur opérationnel ouest;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCQUET, adjoint au directeur opérationnel est;

à :

- l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans.
- l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à :

- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc NICOT ou Catherine ARGAILLOT ,
- François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision,
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjoint au chef de subdivision,
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision,
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision,
- Daniel MULLER, chef de subdivision de Dijon par intérim,
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau les Mines et en cas d'absence ou d'empêchement à Régis LEGER, adjoint au chef de subdivision

à l'effet de signer uniquement les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.

III. En matière juridique

Mandat de représentation permanent est accordé à Eric FOULIARD, directeur adjoint et Anaïs JAUNIAU, consultante juridique devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat et à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique.

./...

Article 3 : la présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé

